

## Modalités d'adhésion

L'adhésion au réseau des organismes de formation FEHAP est un acte politique qui résulte d'une démarche volontaire.

Les organismes de formation souhaitant adhérer au réseau doivent nécessairement être adhérents à la FEHAP. Les organismes/services de formation sont :

- ***Soit adossés à un établissement FEHAP.***

Les activités de formation et le chiffre d'affaire de cette activité doivent être déclarés lors de l'adhésion à la FEHAP et pris en compte pour le calcul de la cotisation payée annuellement. Il appartient à l'établissement adhérent de vérifier que son activité de formation a été effectivement identifiée et que la cotisation versée à la FEHAP inclut l'activité de formation.

- ***Soit entité autonome***

Les organismes de formation autonomes doivent adhérer à la FEHAP pour faire partie du réseau des organismes de formation FEHAP. Cette adhésion nécessite une cotisation qui se calcule de la manière suivante :

→ Pour les organismes de formation ayant une activité de formation initiale

Pour calculer la cotisation 2011, vous effectuez les trois opérations suivantes :

- Chiffre d'affaire prévisionnel 2011 ou à défaut, chiffre d'affaire réalisé en 2010 x 8,05/10.000
- 11,11€ x nombre d'élèves
- 36,72€ x nombre d'élèves

Le montant de la cotisation 2011 est égal au montant intermédiaire, c'est-à-dire celui compris entre le moins élevé et le plus élevé de ces trois résultats.

Le montant obtenu ne peut être inférieur à la cotisation minimale 2011 fixée à 355,52 euros.

→ Pour les organismes de formation ayant une activité de formation continue :

Pour calculer la cotisation 2011, vous devez effectuer l'opération suivante :

- Chiffre d'affaire prévisionnel 2011 ou à défaut, chiffre d'affaire réalisé en 2010 x 8,05/10.000

→ Pour les organismes de formation ayant une activité de formation mixte :

Les organismes de formation qui dispensent aussi bien de la formation initiale que continue peuvent choisir de cotiser comme les organismes de formation qui ont exclusivement une activité de formation initiale ou ceux qui ont exclusivement une activité de formation continue.

**Une fois cette condition remplie, l'adhésion au réseau des organismes de formation FEHAP se fait par :**

- La signature et le renvoi de la fiche signalétique
- L'envoi d'une demande de participation au réseau
- La déclaration de prise de connaissance de la Charte des organismes de formation FEHAP